



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 14/02/12

Reçu en Préfecture le : 15/02/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 13 février 2012**  
**D - 2012/36**

***Aujourd'hui 13 février 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h50)*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Sylvie CAZES, Madame Constance MOLLAT, Madame Sarah BROMBERG, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON

**AGORA 2012. Complément de mécénat. Signature.  
Encaissement de recettes. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 2011/749 du conseil municipal du 19 décembre, vous avez autorisé le Maire à solliciter des partenariats financiers pour l'édition 2012 de la biennale d'architecture "Agora", placée sous le thème « Patrimoines et Centralités ».

Des partenaires privés ont ainsi été sollicités pour un montant de 475 500 €.

D'autres mécènes ont souhaité participer à l'évènement pour un montant de 210 000 €. Le montant total du mécénat s'élève donc à ce jour à 685 500 €.

Des conventions de mécénat ont été établies entre la Ville et chaque mécène précisant les dons suivants :

<b>In Cité</b>	<b>40 000</b>
<b>Icade</b>	<b>40 000</b>
<b>Bouygues Immobilier</b>	<b>40 000</b>
<b>groupe SNI</b>	<b>20 000</b>
<b>Fayat</b>	<b>20 000</b>
<b>ADIM Sud-Ouest</b>	<b>50 000</b>

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions de mécénat.
- Encaisser les recettes correspondantes sur le CRB/CEX Agora 7488 et leur utilisation en dépense.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 13 février 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Elizabeth TOUTON**

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

In Cité  
Représenté par Monsieur Jean-Noël Galvan  
Agissant en sa qualité de Directeur Général  
Domicilié : 101 cours Victor Hugo  
33074 Bordeaux Cedex  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, In Cité souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

In Cité apportera un soutien financier de 40 000 (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à In Cité de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner In Cité sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour In Cité, 101 cours Victor Hugo – 33074 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour In Cité  
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Bouygues Immobilier  
Représenté par Monsieur Philippe Cousty.,  
Agissant en sa qualité de Directeur Régional,  
Domicilié : quai Armand Lalande  
Hangar G2 – BAF n°1  
33300 Bordeaux  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Bouygues Immobilier souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Bouygues Immobilier apportera un soutien financier de 40 000 € (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Bouygues Immobilier de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Bouygues Immobilier aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Bouygues Immobilier de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Bouygues Immobilier sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Bouygues Immobilier, quai Armand Lalande Hangar G2 – BAF n°1- 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Bouygues Immobilier  
Le Directeur Régional

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET  
SEG - Fayat  
Représenté par Monsieur Frédéric Martel,  
Agissant en sa qualité de Président  
Domicilié : rue Richelieu – B.P 70  
33274 Floirac cedex  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser. Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement. Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville. Par la présente convention, SEG Fayat souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

Le mécène apportera un soutien financier de 20 000 (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Mécène, rue Richelieu – B.P. 70 – 33274 Floirac cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour SEG Fayat  
Monsieur Frédéric Martel

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## **CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Icade  
Direction de la Communication  
Représenté par Madame Marianne De Battisti,  
Agissant en sa qualité de directeur de la communication  
Domicilié : Millénaire 1  
35 rue de la Gare  
75168 Paris Cedex 19  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### ***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Icade souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Icade apportera un soutien financier de 40 000 € (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Icade de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Icade aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Icade de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Icade sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Icade, Millénaire 1, 35 rue de la Gare – 75168 Paris Cedex 19

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Icade  
Le Directeur de la communication

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Le Groupe SNI  
Représenté par Monsieur André Yché,  
Agissant en sa qualité de Président du Directoire,  
Domicilié : Rive de France  
100 – 104 avenue de France  
75646 Paris cedex 13  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Groupe SNI souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

Le Groupe SNI apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Groupe SNI de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le Groupe SNI aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au Groupe SNI de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le Groupe SNI sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Groupe SNI, Rive de France, 100 – 104 avenue de France, 75646 Paris cedex 13

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Groupe SNI  
Le Président du Directoire

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

La Société ADIM Sud-Ouest  
Représentée par Monsieur Alain Denat  
Agissant en sa qualité de Directeur  
Domicilié : Rue Ferdinand de Lesseps  
Espace Mérignac Phare  
Mérignac cedex 33697  
Ci-après désigné "le Parrain"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le parrain souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de parrainage mises en place entre la Ville de Bordeaux et le parrain ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Parrain**

Le parrain apportera un soutien financier de 50 000 (cinquante mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le parrain de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le parrain aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au parrain de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le parrain sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le parrain dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour ADIM Sud-Ouest, Rue Ferdinand de Lesseps, Espace Mérignac Phare, Mérignac Cedex 33697.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le 21 décembre 2011

Pour la Société ADIM Sud-Ouest  
Le Directeur

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire